

# Procès-verbal

## Conseil municipal du 28 Septembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de Collonges au Mont d'Or dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de la Rencontre, sous la Présidence de Monsieur Michel REPELIN, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Septembre 2009

**PRESENTS : M.REPELIN, M.GERMAIN, Mme LEGAL, M.RUELLE, Mme MAUPAS, Mme LACHOUCHE, M. LELARD, Mme LEFRENE, M. BILLOT, M.HAMY, Mme SCOMAZZON, M. GAIDIER, Mme FLAVIEN, Mme BOYER-RIVIERE, M.CARTIER, Mme PERROT, M. SAVIN, Mme CHENIVESSE-LEROUX, Mme DUPUY, Mme REYNARD, M. GUEZET, M. PACCHIOLO, Mme RUISI, M.HENIQUEZ**

**Excusées : Mme IMBERT (pouvoir à Mme LEFRENE), Mme TOUTANT (pouvoir à Mme REYNARD)**

**Absent : M. POYET**

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Mme Géraldine LEFRENE

### **INFORMATION**

Avant la présentation des différents points à l'ordre du jour du conseil, les services de la Mission Locale Jeunes Plateau Nord – Val de Saône viennent présenter aux membres du Conseil leurs missions. Monsieur Rachid Oukrid, Directeur de la structure, explique que l'objectif principal est d'intégrer dans le monde du travail une population sortie du circuit scolaire sans aucun diplôme. Le taux de réussite est de 60 % pour le niveau V et assimilé. L'âge moyen des jeunes qui bénéficie des services est 18-21 ans. Il présente ensuite les nouveaux types de contrats aidés mis en place par le gouvernement (CAE, CARED)

Il fait enfin le point sur la situation de Collonges (38 jeunes accompagnés dont 15 en premier accueil avec 55.3 % qui ont un niveau 6 et 5 bis ; 7 entrées en emploi, 2 en alternance et 2 en formation)

Monsieur le Maire remercie la mission locale de sa venue et de sa présentation complète et didactique des missions qu'elle assure

### **09.58 Opération d'extension et de restructuration du Village des Enfants – Marché à procédure adaptée - Autorisation donnée au Maire de signer les marchés de travaux**

Suite à la fin des études de projet, la Commune a lancé une procédure de mise en concurrence par voie adaptée concernant l'opération d'extension et de restructuration du Village des Enfants et ce conformément aux dispositions réglementaires du Code des Marchés Publics.

Il est rappelé que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 2 545 808 € HT (valeur Janvier 2008).

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 30 Juillet 2009 et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment le 31 juillet 2009. La date limite de remise des offres était fixée au 31 Août 2009 à 16 Heures.

96 entreprises ont déposées leurs offres dans les délais impartis. Une phase de négociations a été engagée auprès des trois meilleures propositions par lot conformément aux possibilités offertes par les dispositions de l'article 8 du règlement de consultation.

Suite à négociations et après analyse des offres en vertu des critères d'attribution (prix et valeur technique de l'offre), une proposition de classement est établie comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant du marché HT</b>	<b>Observations</b>
1	Déconstruction	REMUET	17 841.20 €	
2	Terrassement Gros Œuvre façades	GIRAUD	964 430.30 €	
3	Etanchéité Végétalisations	LYON ETANCHEITE	103 000.18 €	
4	Charpente et ossatures bois couverture zinc	HUGONNARD	173 689.50 €	
5	Menuiseries extérieures bois	FAURE	145 977.00 €	
6	Menuiseries intérieures bois	LODI	108 408.00 €	variante anti pince doigts
7	Métallerie	N2P METAL	131 137.38 €	
8	Cloisons Peintures Plafonds	DIC	239 000.00 €	
9	Carrelage Faïences	SIAUX	31 500.00 €	
10	Sols minces collés	NETSOL	21 497.87 €	
11	Revêtements pierre intérieur et habillage mural extérieur	ROCAMAT	169 699.00 €	solution de base
12	Appareils élévateurs	OTIS	39 700.00 €	
13	Réseaux extérieurs	EIFFAGE	34 455.37 €	
14	Electricité Courants forts Courants faibles	GUILLOT	94 000.00 €	
15	Chauffage Ventilation Plomberie	CVTI	235 390.00 €	variante VMC simple flux
16	Aménagements paysagers	CHAZAL	215 158.75 €	option arrosage automatique

Il est proposé au Conseil d'approuver la proposition faite par Monsieur le Maire sur les sociétés mentionnées ci-dessus.

*Monsieur Guezet, au nom de la liste Collonges Autrement, tient à apporter les commentaires suivants :*

Le 3 octobre 2005, l'ancienne équipe municipale a voté une enveloppe de travaux de 3 000 000 TTC honoraires compris soit 2 400 000 HT, enveloppe confirmée par un nouveau vote lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2007.

Après invalidation début 2007 du choix de l'équipe VERA BARRAND pour raisons administratives, un nouvel appel d'offre a été relancé le 22 août 2007, toujours sur la base d'un montant estimé de travaux de 2 400 000 HT.

Le 24 janvier 2008, le jury de concours a à nouveau retenu l'équipe VERA BARRAND, entre autre par ce que son projet était conforme à l'enveloppe budgétaire estimée.

Le 4 avril 2008, le conseil municipal a approuvé ce choix d'équipe et le montant estimé des travaux de 2 400 000 € plus 300 000 € d'honoraires.

Début 2009, un 1<sup>er</sup> avenant d'adaptation du programme des travaux a porté l'enveloppe de 2 400 000 à 2 546 000 HT (+ 6%) et les honoraires de 300 000 à 318 000 € soit un montant global de 2 864 000 € HT.

Le 17 juillet 2009, un 2<sup>ème</sup> avenant de maîtrise d'œuvre a porté la rémunération de l'équipe VERA BARRAND à 333 000 € HT pour mission complémentaire, soit une enveloppe globale de 2 879 000 € HT.

Vous nous demandez ce soir de voter une enveloppe de travaux de 2 727 000 € HT (hors honoraires qui devraient être portés à 340 000 € HT) soit une augmentation de plus de 7% par rapport à l'enveloppe de travaux déjà réactualisée fin 2008 de 2 400 000 à 2 546 000 € HT.

Par rapport à notre enveloppe de départ, le budget travaux a d'ores et déjà dérapé de 13% avant même le début du chantier.

L'équipe COLLONGES AUTREMENT tenait à vous faire part de ces remarques d'autant que la baisse sensible du coût de la construction depuis 18 mois aurait dû avoir un effet inverse.

*Mr Lelard estime pour sa part que malgré la crise économique, les offres des entreprises en termes de prix n'ont pas baissé car un espoir de relance leur laisse à penser à une sortie de crise rapidement. Sur la quasi-totalité des lots, les prix retenus sont inférieurs aux estimations prévisionnelles de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il reconnaît cependant une mauvaise estimation de celle-ci sur le lot n° 2 qui explique à elle seule le différentiel de coût.*

*Mr Guezet estime que sauf retour de TVA, les 3.2 millions empruntés ne permettront pas le financement de l'intégralité de l'opération surtout qu'une partie des fonds a été utilisée pour payer la construction de deux classes à l'école élémentaire.*

*Mr le Maire souhaite rappeler l'historique du projet, ce dernier est exemplaire dans sa construction mais également dans sa concertation mais cela entraîne forcément un surcoût pour intégrer les demandes des utilisateurs publics ; il indique que la concertation reste à mener sur les espaces publics.*

*Il estime que le temps généré par les aléas multiples qui ont frappé ce projet entraîne mécaniquement un coût financier et 3.6 % de dépassement au final est un bon résultat.*

*Mr Cartier pense que l'enjeu n'est pas uniquement financier mais de proposer un projet qualitatif conforme aux attentes des utilisateurs et des usagers.*

*Mr Guezet considère qu'on aurait pu y répondre tout en respectant l'enveloppe globale de 3 000 000 € TTC.*

*Mr Pacchiodo souhaite des précisions sur le lot 16 et notamment savoir si le coût de réalisation du square est inclus.*

*Mr Lelard répond que le square est intégré et fait remarquer que le montant des travaux est conforme aux prix du marché (la surface à traiter pour les jardins et espaces publics est de 2400 m2 soit 89 € le m2.)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et en particulier ses articles 26, 28 et 40,

Vu le classement des entreprises proposé par Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux aux sociétés suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant du marché HT</b>	<b>Observations</b>
1	Déconstruction	REMUET	17 841.20 €	
2	Terrassement Gros Œuvre façades	GIRAUD	964 430.30 €	
3	Etanchéité Végétalisations	LYON ETANCHEITE	103 000.18 €	
4	Charpente et ossatures bois couverture zinc	HUGONNARD	173 689.50 €	
5	Menuiseries extérieures bois	FAURE	145 977.00 €	
6	Menuiseries intérieures bois	LODI	108 408.00 €	variante anti pince doigts
7	Métallerie	N2P METAL	131 137.38 €	
8	Cloisons Peintures Plafonds	DIC	239 000.00 €	
9	Carrelage Faïences	SIAUX	31 500.00 €	
10	Sols minces collés	NETSOL	21 497.87 €	
11	Revêtements pierre intérieur et habillage mural extérieur	ROCAMAT	169 699.00 €	solution de base
12	Appareils élévateurs	OTIS	39 700.00 €	
13	Réseaux extérieurs	EIFFAGE	34 455.37 €	
14	Electricité Courants forts Courants faibles	GUILLOT	94 000.00 €	
15	Chauffage Ventilation Plomberie	CVTI	235 390.00 €	variante VMC simple flux
16	Aménagements paysagers	CHAZAL	215 158.75 €	option arrosage automatique

Le montant total des lots attribués est de 2 724 884.55 € HT valeur Août 2009 soit 2 628 423.64 € HT valeur Janvier 2008.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir

**INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 23, article 2313 Opération 172 du budget communal de l'exercice en cours ainsi que des exercices suivants.

**09.59 Association « Les Blés en Herbe » - Attribution d'une Subvention complémentaire de fonctionnement**

-  
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil lors de sa séance publique du 23 Février 2009 a autorisé le versement d'une subvention à l'association « Les Blés en Herbe » pour un montant de 90 000 € T.T.C

L'association a sollicité une subvention complémentaire à caractère exceptionnel d'un montant de 12 000 € suite à une sous-évaluation de ces charges de personnel lors de l'établissement du budget prévisionnel 2009.

Afin de permettre la poursuite des activités dans de bonnes conditions et compte tenu de la faible marge de manœuvre financière dont dispose l'Association, il convient que la commune puisse accéder à cette demande.

*Mme Reynard souhaite des précisions car la somme demandée est conséquente*

*Mr Guezet rappelle que la subvention allouée à l'association a été déjà multipliée par trois entre 2008 et 2009 ; il serait d'avis qu'une telle demande soit évoquée en comité budgétaire avant tout passage en conseil*

*Mr le Maire explique que par comparaison avec d'autres communes, le coût par enfant est faible ; il prévient par ailleurs qu'il faut s'attendre à une augmentation du montant de la subvention en raison du désengagement régulier de la CAFAL (un point par an). La volonté de la municipalité est de maintenir une crèche associative.*

*Mme Leroux explique le fonctionnement de la crèche associative et notamment que les marges de manœuvres sont inexistantes en matière financière. L'association n'a aucun fonds de roulement car elle a toujours demandé uniquement en fonction de ses besoins et n'a jamais cherché à thésauriser. Elle admet que pressé par le temps, il a été commis une erreur professionnelle grave dans l'élaboration du budget primitif 2009. Sans s'exonérer de sa propre responsabilité, elle estime que le cabinet d'expert comptable a une très forte responsabilité avec circonstances aggravantes dans cette sous évaluation des charges de personnel.*

*Elle tient par ailleurs et, ce en complément des propos tenus par Monsieur le Maire, à transmettre les informations suivantes :*

*-Le taux de remplissage de la crèche est de 95 % avec un taux d'absentéisme de 0 %.*

*-Le Coût/enfant est:*

*Pour Collonges : 2399 €*

*Champagne au Mont d'or : 6800 €*

*Saint Cyr au Mont d'or : 8338 €*

*Montanay : 4800 €*

*Mme Reynard aimerait avoir une vision de la participation financière des parents selon les communes*

*Mme Leroux explique que la CAFAL enjoint la crèche de monter son plafond de ressources (actuellement de 5300 €) ce qui aurait comme effet mécanique d'augmenter les ressources propres de la crèche.*

*Mr Heniquez déclare que bien qu'il faille sûrement revoir la politique de l'enfance, la crèche a une fonction municipale incontestable et qu'il ne convient pas de la pénaliser pour une erreur comptable.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Mme Chenivresse-Leroux ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 09.15 du 23 Février 2009 par laquelle le Conseil a attribué une subvention de fonctionnement de 90 000 € à l'association « Les Blés en Herbe » et a signé la convention d'objectifs y afférente

**DECIDE** d'octroyer une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 12 000 € TTC à l'association « Les Blés en Herbe »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**INDIQUE** que la dépense sera inscrite au Budget de l'exercice en cours, article 6574 " Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ".

### **09.60 Budget de la Commune - Exercice Budgétaire 2009 – Décision Modificative n° 2**

Monsieur le Maire invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du budget communal 2009.

En ce qui concerne la section d'investissement, cette Décision Modificative prend en compte en recettes le versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie et en dépenses des ajustements et des évolutions liées à des opérations communales. Il est à noter la création d'une nouvelle opération relative à la réalisation d'un parking végétalisé en centre bourg et ce pour remplacer le parking actuel situé à côté de l'école Jeanne d'Arc.

Le montant global de la section d'investissement subit donc une augmentation de 206 000 €. La Section d'Investissement du Budget Principal s'établit désormais à 3 367 065 € aussi bien en recettes qu'en dépenses.

S'agissant de la section de fonctionnement, il est à noter que cette Décision Modificative n° 2 n'entraîne pas d'augmentation des charges, la subvention complémentaire allouée à l'association « Les blés en herbe » étant prélevée sur le chapitre dépenses imprévues.

La Section de Fonctionnement du Budget Principal reste donc établi à 3 729 468 €, aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Toutes ces modifications sont présentées dans leur détail dans le tableau joint au rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09.11 du 23 Février 2009 portant approbation du Budget primitif 2009,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2009,

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 au Budget Commune de l'exercice 2009 ci-après

### **09.61 Développement Durable - Accueil d'une étudiante en apprentissage**

Madame l'Adjointe au Développement Durable présente le projet de recruter une jeune apprentie qui prépare un Master 2 Géographie et Aménagement, Politiques et aménagement des collectivités territoriales à l'université Lyon III. Elle précise les objets de sa mission et notamment de participer à l'élaboration de l'agenda 21 communal.

Elle rappelle que le contrat d'apprentissage offre à des bénéficiaires entre 16 et 25 ans une première expérience professionnelle et une formation en alternance. La rémunération de l'apprenti calculée en pourcentage du SMIC, varie en fonction de son âge et du niveau d'études suivies. La durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. Les contrats d'apprentissage prévoient la prise en charge par l'employeur des frais de formation.

En l'espèce, le contrat d'apprentissage sera conclu pour une durée d'une année soit la durée de préparation du diplôme et ce à compter du 21 Septembre 2009. Le rythme d'alternance sera 3 semaines d'apprentissage et 1 semaine de cours.

Elle sera rémunérée sur la base de 61 % du SMIC conformément à la réglementation en vigueur.

Un dossier de demande d'agrément a été adressé à la Préfecture du Rhône qui a délivré un accord par courrier du 17 Septembre 2009

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur les conditions d'accueil et de formation et a rendu un avis lors de sa séance du 15 Septembre 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément délivré par la Préfecture du Rhône le 17 Septembre 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 Septembre 2009,

**AUTORISE** le recours à l'apprentissage dans la commune de Collonges au Mont d'Or

**CREE** un poste en apprentissage selon les modalités définies ci-dessus à compter du 21/09/2009

**AUTORISE** Monsieur le maire à recruter une apprentie et à signer les pièces y afférentes

**INDIQUE** que les dépenses y résultant seront imputées au chapitre 012 « Charges de Personnel » du budget de l'exercice en cours et des exercices suivants

- **Informations et questions diverses**

**\* Communication relative au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2008 (rapport consultable au Secrétariat Général)**

La Communauté Urbaine a assuré, en 2008, le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 57 communes membres pour 1 253 179 habitants (INSEE 2006).

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine a présenté le 6 juillet 2009, à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le Conseil Communautaire a adopté ce rapport.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions du décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce document doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal.

Par ailleurs, dans les 15 jours qui suivent le Conseil, le public est avisé de la mise à disposition de ces rapports (article D. 2224-5 du CGCT). Le document complet est consultable à l'Accueil de la Mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

**\*Communication relative au rapport d'activités du grand Lyon au titre de l'année 2008 (rapport consultable au Secrétariat Général)**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 40 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Cet article indique également que « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

La Communauté Urbaine a adressé à la commune de Collonges au Mont d'or, par courrier du 20 juillet 2009, son rapport d'activités de l'année 2008, comprenant également une annexe financière.

Mr le Maire commente les grandes lignes en expliquant que 2008 est une année de transition. Chaque projet est dorénavant examiné sous l'angle du développement durable dans le cadre d'un comité d'engagement où il est présent.

Le document est consultable en Mairie au service Accueil aux jours et heures habituels d'ouverture

**\*Informations**

-Mr Germain fait le point sur les gros travaux de voirie : Rond point du pont de Collonges, Trêves Pâques etc....

-Mme Lachouette fait un retour sur le Week End passé à Illhausern dans le cadre du jumelage

-Mr Ruelle donne les dates des prochaines commissions d'urbanisme : 5 octobre, 2 novembre et 7 décembre 2009

-Mme Flavien annonce que l'association Enfants du Monde fait une exposition vente d'artisanat pour récolter des fonds à la salle des fêtes le 4 Octobre 2009

-Mme Boyer informe que la tenue de la commission des sports aura lieu le 13 octobre à 20h00

-Mr Guezet signale qu'il serait intéressant d'affilier la commune au Pole Emploi du Val de Saône pour des raisons de pertinence de territoire ; pour l'instant elle est toujours affiliée à celui de Tassin la Demi Lune et propose donc de leur écrire à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'une demande allant dans ce sens a été faite en 2007 mais qu'une relance sera faite

Mr Guezet s'inquiète par ailleurs de l'état du mur de soutènement situé rue de la Mairie

Mr le Maire indique qu'il a été audité par un bureau d'études et qu'il fait l'objet d'un suivi particulier  
Mr Ruelle précise qu'il existe un réseau d'évacuation derrière ce mur avec récupération des eaux via un regard ; il n'y a pas de grande inquiétude à avoir en l'état

-Mr Heniquez interpelle l'assemblée sur la problématique des limites de la non ingérence communale : problème d'eaux usées rue du Vieux Collonges, présence de déchets dans une propriété privée chemin de Rochebozon, présence d'ambrosie dans des propriétés rue Gayet et route de Saint Romain

-Mme Lefrêne revient sur la sortie du guide culturel avec des effets bénéfiques immédiats sur le nombre d'adhésions pour les associations culturelles

Mme Maupas fait part du succès public rencontré lors de l'organisation du dernier forum des associations ; le stand du Grand Lyon relatif aux déchets a plu aux nombreux visiteurs

-Mme Legal prévient de la mise en place d'un stage d'initiation à l'informatique pour les seniors ; 6 sessions sont programmées sous la direction d'un ingénieur en informatique retraité et déjà on peut noter 8 préinscriptions.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22H.*